

Initiatives ministérielles

Si nous pouvions apporter à ce projet de loi un amendement qui conférerait aux députés une certaine responsabilité, sous réserve de révision par le ministère, je pourrais ainsi invoquer devant un fonctionnaire des motifs d'ordre humanitaire. Je crois être en mesure d'en juger aussi facilement que n'importe qui d'autre. Or, pour sa part, une fois que le ministre a signé une acceptation pour des motifs d'ordre humanitaire, c'est fait. Mais si le ministre permettait aux députés d'invoquer des motifs d'ordre humanitaire, en imposant une condition à cela, autrement dit, sous réserve de la révision de leur jugement par le ministère, alors nous pourrions au moins offrir un peu d'espoir aux personnes qui s'adressent quotidiennement à nous. Je sais que très souvent, quand on prend vraiment le temps de les analyser, 90 p. 100 de ces cas sont acceptables pour des raisons humanitaires ou de compassion. Comme le ministre vient de le dire, le problème découle du nombre faramineux de dossiers; il devient difficile de faire face au problème. Eh bien, au lieu de confier cette tâche uniquement aux fonctionnaires, il faudrait en confier une partie aux politiciens, les élus qui doivent rendre compte à la collectivité. Croyez-vous que j'accorderais l'asile en vertu de raisons humanitaires ou de compassion à quelqu'un qui tente de profiter de la situation ou à un escroc? Croyez-vous que les parlementaires feraient de telles choses? Nous devrions alors rendre compte de nos actions à toute la collectivité. Confiez-nous une certaine responsabilité afin que nous puissions fournir des réponses significatives lorsque nos électeurs nous présentent des cas légitimes.

[Français]

M. Fernand Jourdenais (La Prairie): Madame la Présidente, je ne voulais pas prendre la parole parce que je me suis déjà engagé dans une bataille comme celle-ci en 1987, alors qu'il s'agissait du projet de loi C-55. Mais là je suis très heureux parce que des 19 amendements que j'avais recommandés, on en retrouve 14 dans le projet de loi actuel. Ces 14 amendements n'ont pas été changés, et j'espère qu'on va le reconnaître. Mais je pense que le député ne fait pas la différence entre «immigrant» et «réfugié», et il faudrait qu'il en fasse une. Je suis d'accord que c'est le même projet de loi, c'est la même chose. S'il existe un comté où on retrouve des problèmes d'immigration, c'est bien dans le mien; il y a 350 cas en suspens constamment. J'aurais beaucoup de questions à poser, mais celle que je vous adresse concerne les réfugiés et j'imagine que c'est un sujet qui nous oblige à faire preuve de jugement, car il s'agit de questions humanitaires.

Premièrement, la majorité des gens qui demandent un statut de réfugié ont déjà été acceptés, soit comme visiteurs ou comme étudiants. Ils ont été à même d'apprécier le style de vie au Canada—car malgré tout ce qu'on peut en dire, c'est le meilleur pays au monde—jusqu'à quel point on peut y être libres, manger ses trois repas par jour et réellement vivre dans un pays très intéressant. J'ai beaucoup de difficulté à accepter ce que le député entend par «raisons humanitaires». Je voudrais savoir si personnellement, il prendrait la décision, lorsqu'un résident d'un autre pays veut venir visiter le Canada et qu'il jure que jamais, au grand jamais, il ne demeurera au pays sans demander le statut de réfugié ou sans tenter, par l'entremise du député du comté, de demander le statut d'immigrant, en demeurant au pays. Je voudrais que l'on me donne quelques explications là-dessus parce que j'ai beaucoup de difficulté avec cela, croyez-moi.

[Traduction]

M. Mills: À mon avis, à cause de ces amendements, moins de gens entreront au Canada avec un visa de tourisme pour tenter ensuite de revendiquer le statut de réfugié.

Je suis opposé aux faux réfugiés. Toutefois, je parle ici du phénomène de ces 60 000 personnes environ qui, à Toronto, se trouvent dans les limbes, entre deux statuts, simplement à cause des lacunes du système. C'est pour ce groupe précis de personnes que j'aimerais accélérer le service. Si vos fonctionnaires au ministère ne peuvent traiter ces dossiers rapidement, les députés devraient être investis de pouvoirs conditionnels, pas de pouvoirs absolus leur donnant le droit d'accorder le statut de réfugié pour des raisons humanitaires et de compassion, afin qu'ils aillent travailler au lieu de rester à la maison en attendant leurs prestations d'assistance sociale, afin qu'ils poursuivent leur travail s'ils ont déjà un poste, afin que leurs enfants aillent à l'école jusqu'à ce que le ministère effectue une analyse en règle.

Ce sont justement tous ces gens qui se trouvent en quelque sorte dans les limbes bureaucratiques qui nous rendent fous, nous les députés des circonscriptions urbaines.